

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	POLICE MUNICIPALE Tél. 04.94.60.62.37 accueilpm@transenprovence.fr AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°210-26 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR EVACUATION DE GRAVATS
--

- VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande de la **Société ADOBAT** représentée par **Monsieur DORE-DOUCHET François – N°7 Zone Economique des Ferrières – 83490 LE MUY**, sollicitant une demande de stationnement pour la pose d'une benne pour évacuation de gravats.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la pose d'une benne pour évacuation de gravats.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne pour évacuation de gravats sera autorisé sis Panorama Saint-Bernard (parking du bas), **du Lundi 29 Juin 2026 à partir de 08h00 au Jeudi 30 Juillet 2026 à 18h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : La **Société ADOBAT** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

La Société ADOBAT devra veiller à ce que la benne n'entrave pas la circulation et le stationnement des véhicules légers et des véhicules prioritaires de secours ; et ceci de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 01/07/2026

Fait à Trans-en-Provence
Le 26/06/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

